

Renouvellement d'adhésion – Association des Maires de France (AMF) de Loire-Atlantique

Le maire de MAUVES SUR LOIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2020-03-01 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire l'autorisant, au nom de la commune, de renouveler l'adhésion aux associations dont la mairie est membre.

Vu l'adhésion 2023,

DECIDE

De renouveler l'adhésion de la Commune auprès de l'Association des Maires de France (AMF) de Loire-Atlantique pour l'année 2024, ce qui représente une dépense de 871,53 € au compte 6281.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 18 mars 2024

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN

